

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

CHATEAU DE COGNAC – Le Château

127 Boulevard Denfert Rochereau
16100 COGNAC

Référence : **2022 309 UbD16-86 ENV16**

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement CHATEAU DE COGNAC - Le Château implanté 127 Boulevard Denfert Rochereau 16100 COGNAC. L'inspection a été annoncée le 09/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre d'une opération coup de poing régionale portant sur les moyens de lutte contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHATEAU DE COGNAC - Le Château
- 127 Boulevard Denfert Rochereau 16100 COGNAC
- Code AIOT dans GUN : 0007205883
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement Château de Cognac, site Le Château, est autorisé par arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 à exploiter des chais de stockage d'alcool de bouche pour une quantité d'alcool susceptible d'être présente de 1857 m3.

Ce château historique (XVIIIe S), siège social de la société, abrite également les services administratifs, et est ouvert pour des visites publiques accompagnées d'un guide (circuit) ; 2 salles de réception (vides d'alcool) sont classées ERP pour location (anciennes salles des gardes). Il est bordé par la Charente qui constitue la « réserve incendie » principale en cas d'avarie.

Le cognac élaboré est ensuite embouteillé sur le site dit « Claude Boucher », 2ème site de la société à Cognac.

39 salariés travaillent pour cette société, filiale de la société BACARDI France, dont l'usine de production de vodka et d'embouteillage principale se situe à Gensac-la-Pallue.

La demande d'antériorité a été faite suite au changement de nomenclature (rubriques 2255/4755) et actée le 20 avril 2016.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- moyens de lutte contre l'incendie.
- récolement de la précédente inspection du 17/05/2016.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Extincteurs	Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.5.3 et 6.5.2	/	Sans objet
Création de logements de tiers dans l'enceinte du site	Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article 5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Accès aux installations et gardiennage	Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.2.1	/	Sans objet
Protection contre la foudre	Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.2.5	/	Sans objet
Réserve incendie	Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.5.3 et 6.5.2	/	Sans objet
Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.5.3 et 6.5.2	/	Sans objet
Alarme incendie	Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.5.3 et 6.5.2	/	Sans objet
Récupération des eaux d'extinction incendie	Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.5.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs écarts sur les moyens de lutte contre l'incendie ont été émis et nécessitent une mise en conformité des installations.

2-4) Fiches de constats

Fiche de constat n°1

Nom du point de contrôle : Accès aux installations et gardiennage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, CHAI – accès aux installations et gardiennage
Prescription contrôlée : Accès aux installations et gardiennage
Constats : Lors de l'inspection du 17 mai 2016, l'inspection avait attiré la vigilance de l'exploitant sur les actes de malveillance possibles lors des circuits de visite traversant des chais de vieillissement. La direction avait précisé qu'une réflexion avait été entamée sur le sujet. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'exploitant a indiqué à l'inspection que l'aspect sureté des sites du "Château" et de "Claude Boucher" a été repensé et se déploie progressivement. Pour le site du Château, un point d'attention est en effet porté à présent lors des circuits de visiteurs et une réflexion est toujours en cours sur l'accès par badgeage.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°2

Nom du point de contrôle : Protection contre la foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.2.5
Thème(s) : Risques accidentels, CHAI – protection contre la foudre
Prescription contrôlée : Protection contre la foudre
Constats : Le site possède 2 paratonnerres. Lors de l'inspection du 17 mai 2016 (remarque n°1), il avait été constaté que le dernier contrôle APAVE daté du 23/10/2015 faisait apparaître des remarques, mais qui, à la date de l'inspection, n'avaient pas été levées. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'inspection a pris connaissance des résultats du dernier contrôle réalisé le 02/07/2021, pour lequel le compte-rendu (APAVE n° 7110480-009-01 du 05/07/2021) fait mention d'un nota relatif au parafoudre qui n'appelle aucune action de la part de l'exploitant, mais d'aucune non-conformité.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°3
Nom du point de contrôle : Réserve incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.5.3 et 6.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, CHAI – réserve incendie
Prescription contrôlée : Réserve incendie
Constats : Le site est pourvu d'une bouche à incendie comme ressource d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie. Lors de l'inspection du 17 mai 2016 (remarque n°4), il avait été constaté que l'exploitant n'avait pas connaissance du débit de la bouche incendie et ne disposait pas de l'accord formel du SDIS quant à la répartition, l'aménagement et l'équipement de cette réserve en eau. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'exploitant a transmis à l'inspection : - le justificatif de débit de la bouche à incendie (compte-rendu CHUBB-SICLI du 03/11/21) spécifiant un débit de 92 m ³ /h à 1 bar et 125 m ³ /h plein ouvert; par ailleurs ce compte-rendu ne fait état d'aucune non-conformité, - l'accord du SDIS daté du 20/08/08, mentionnant un avis favorable de la réserve incendie conforme aux textes applicables.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°4
Nom du point de contrôle : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.5.3 et 6.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, CHAI – désenfumage
Prescription contrôlée : Désenfumage
Constats : Les trappes sont contrôlées en interne par le personnel du site annuellement. Les cartouches font l'objet d'un contrôle par un organisme extérieur : le dernier contrôle réalisé par la société MISO le 22/03/22, ne fait état d'aucune non-conformité. Le contrôle porte sur 3 châssis de désenfumage à ventelles pneumatiques pour le chai et 5 lanterneaux de désenfumage mécaniques pour le bâtiment 4.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°5
Nom du point de contrôle : Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.5.3 et 6.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, CHAI – extincteurs
Prescription contrôlée : Extincteurs
Constats : <u>Quantité d'extincteurs</u> Le site du Château est doté de 120 extincteurs (aucun RIA). Les chais sont dotés d'extincteurs portatifs. Lors de la visite terrain, une vérification par sondage faite sur 3 extincteurs pris au hasard, a montré que la distance maximale pour les atteindre n'était pas supérieure à 15 mètres. <u>Contrôle périodique des extincteurs</u> Le dernier contrôle des extincteurs date du 09/03/2022. Le compte-rendu établi par l'organisme CHUBB-SICLI pour le contrôle des 120 extincteurs du site, fait apparaître 1 appareil en non-conformité. En séance, l'exploitant a présenté un devis daté du 18/03/2022 pour le remplacement de cet extincteur. En parallèle, il a fait une demande de devis à un autre organisme pour une option de réparation en lieu et place du remplacement. -> L'exploitant procède à la mise en conformité de l'extincteur et transmet les justificatifs à l'Inspection.
Observations : -
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°6
Nom du point de contrôle : Alarme incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.5.3 et 6.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, CHAI – alarme incendie
Prescription contrôlée : Alarme incendie
Constats : Les chais sont équipés de systèmes automatiques de détection incendie (détecteur optique ou détecteur de fumée selon la zone). La gestion de la sécurité est centralisée et gérée par le site de "Claude Boucher". L'alerte arrive à la centrale à incendie (service maintenance), qui, le cas échéant après une levée de doute, procède à l'action corrective et/ou l'évacuation. En dehors des heures ouvrées, l'alerte est réceptionnée par la télésurveillance (ERIMA puis SECURITAS à partir du 01/04/2022) qui transmet au prestataire de sécurité (OPTISECURITE).
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°7

Nom du point de contrôle : Récupération des eaux d'extinction incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article Annexe 1 article 6.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, CHAI – récupération des eaux d'extinction incendie
Prescription contrôlée : Récupération des eaux d'extinction incendie
Constats : Lors de l'inspection du 17 mai 2016 (remarque n°3), il avait été demandé à l'exploitant de prendre contact avec les gérants du champ captant du Logis St Martin et de la prise d'eau de Coulonges, afin d'échanger et d'établir avec eux une procédure d'alerte en cas d'incendie susceptible de conduire à un débordement des eaux d'extinction. Une information systématique et immédiate devait être prévue. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'exploitant a transmis à l'inspection la procédure intitulée "appel d'urgence déversement du Château dans la Charente" n° CDC.i.SMI.150 version 00 de 2016, qui prévoit les modalités d'organisation et d'alerte en cas d'incendie induisant un débordement des eaux d'extinction dans la Charente.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°8

Nom du point de contrôle : Création de logements de tiers dans l'enceinte du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2009, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Zones d'effets
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.
Constats : La maison située dans l'enceinte du site en bordure de la "rue François 1er" (sud-est du site) est en cours de rénovation en vue de devenir des appartements. -> L'exploitant s'assure de la compatibilité de cette future destination des locaux avec l'étude de dangers de juin 2004.
Observations : -
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet